

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**2ème trimestre 2021 (CA 2020) avril**

**Séance Publique du 22 avril 2021**

**Objet : ACCORD DÉPARTEMENTAL DE RELANCE**

**Synthèse du rapport :**

***L'accord départemental de relance en Ile-et-Vilaine formalise les engagements réciproques de l'Etat et du Département, pour répondre aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire.***

***Il précise les soutiens apportés par l'Etat aux projets du Département, la mobilisation des politiques publiques du Département au service de la relance et des transitions ainsi que les modalités de coordination pour le soutien aux projets locaux.***

**Le Conseil départemental d'Ile-et-Vilaine,**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;**

**Après avoir entendu M. CHENUT, rapporteur au nom de la 4<sup>ème</sup> commission ;**

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (53 voix pour), dans la séance du 22 avril 2021 ;**

**DECIDE :**

**- d'approuver l'accord de relance entre l'Etat et le Département d'Ile-et-Vilaine, tel qu'annexé au présent rapport ;**

**- d'approuver la convention-type des contrats de relance et de transition écologique (CRTE), telle qu'annexée au présent rapport ;**

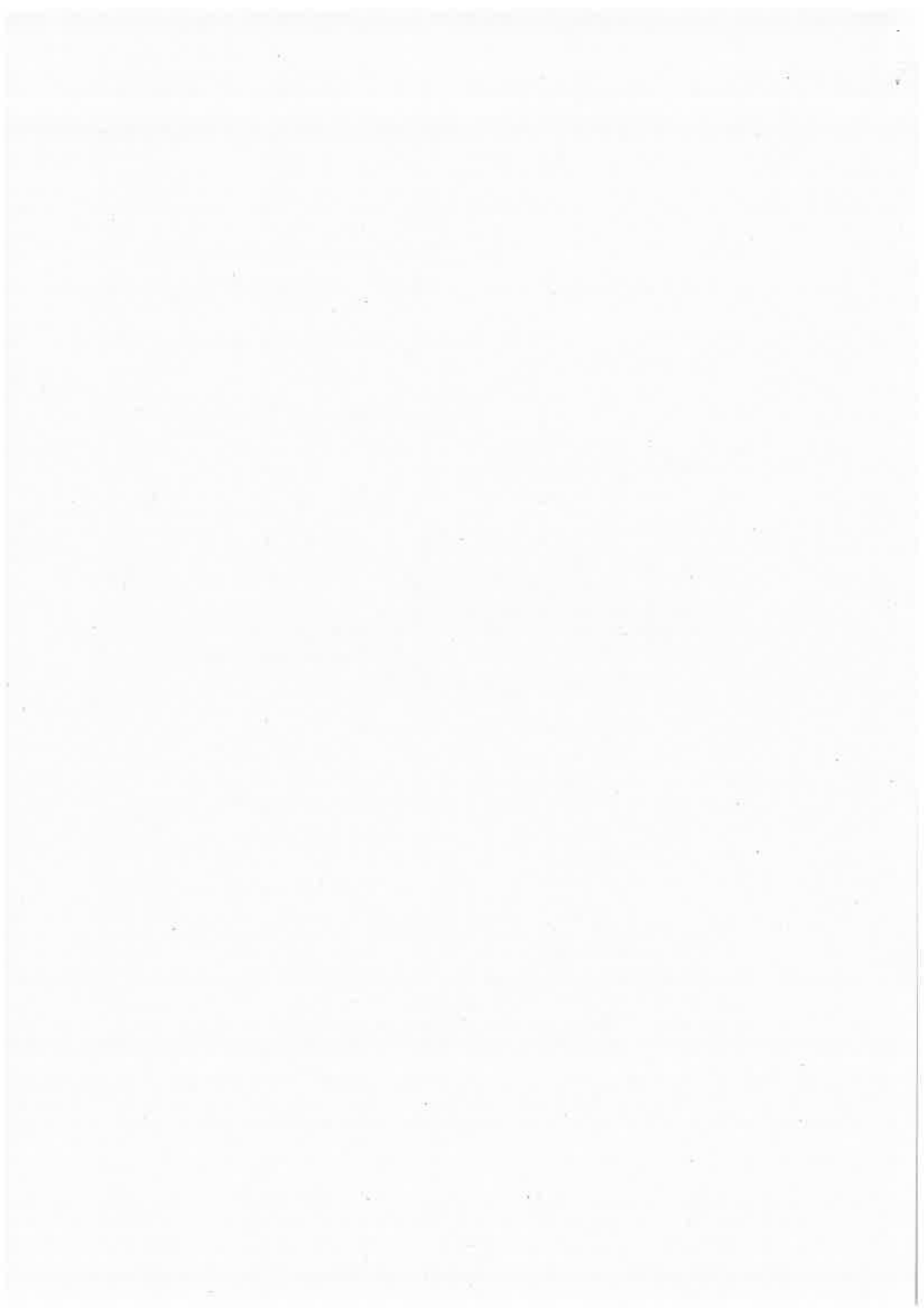
**- d'autoriser le Président à signer cet accord et ces contrats.**

**Pour Extrait Conforme,**

**Rennes, le 22 avril 2021**

**Le directeur général du pôle dynamiques territoriales**

**Laurent COURTET**





**Ille & Vilaine**  
LE DÉPARTEMENT

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**2ème trimestre 2021 (CA 2020) avril**

**Séance Publique du 22 avril 2021**

**Objet : ACCORD DÉPARTEMENTAL DE RELANCE**

**Synthèse du rapport :**

**L'accord départemental de relance en Ille-et-Vilaine formalise les engagements réciproques de l'Etat et du Département, pour répondre aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire.**

**Il précise les soutiens apportés par l'Etat aux projets du Département, la mobilisation des politiques publiques du Département au service de la relance et des transitions ainsi que les modalités de coordination pour le soutien aux projets locaux.**

**Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;**

**Après avoir entendu M. CHENUT, rapporteur au nom de la 4<sup>ème</sup> commission ;**

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (53 voix pour), dans la séance du 22 avril 2021 ;**

**DECIDE :**

- d'approuver l'accord de relance entre l'Etat et le Département d'Ille-et-Vilaine, tel qu'annexé au présent rapport ;**
- d'approuver la convention-type des contrats de relance et de transition écologique (CRTE), telle qu'annexée au présent rapport ;**
- d'autoriser le Président à signer cet accord et ces contrats.**

Pour Extrait Conforme,

22 AVR. 2021

Rennes, le

Le directeur général du pôle dynamiques territoriales

**Laurent COURTET**





# ACCORD DÉPARTEMENTAL DE RELANCE

- AVRIL 2021 -

## PRÉAMBULE

## OBJET DE L'ACCORD DE RELANCE

Article 1 : Les objectifs

## LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Article 2 : La rénovation énergétique des bâtiments publics et du logement social

Article 3 : La mobilité décarbonée

Article 4 : La biodiversité, la transition agricole et alimentaire

## LA COMPÉTITIVITÉ

Article 5 : Le soutien au tissu économique

Article 6 : Le développement du tourisme et la rénovation du patrimoine

Article 7 : La valorisation des productions locales

## LA COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE

Article 8 : L'investissement local en faveur de l'attractivité des territoires

Article 9 : La résilience des établissements médico-sociaux

Article 10 : Le soutien à l'emploi et l'insertion professionnelle

Article 11 : La transformation et l'inclusion numériques

Article 12 : L'accès au logement social

Article 13 : La prévention et la lutte contre la pauvreté

Article 14 : La protection de l'enfance

Article 15 : La modernisation de l'immobilier des services d'incendie et de secours

## LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Article 16 : Le soutien territorialisé du plan de relance

Article 17 : Le pilotage

Article 18 : La coordination générale des mesures de relance

Article 19 : La communication

## PRÉAMBULE

Du fait de l'émergence de la pandémie de covid-19, l'année 2020 restera l'année d'une crise sanitaire aux conséquences humaines, économiques et sociales sans précédent qui n'a épargné aucune partie du territoire. A la réponse sanitaire immédiate qui a mobilisé en premier lieu les services de santé mais aussi tous les acteurs dans les territoires, notamment les collectivités territoriales, le Président de la République et le Gouvernement ont arrêté un plan massif de relance dont l'objectif est non seulement de retrouver les chemins de la croissance mais aussi de répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux que doit relever notre pays.

C'est l'esprit et la lettre du plan de relance présenté par le Premier ministre le 3 septembre dernier qui s'élève à 100 milliards d'euros. Il constitue une réponse inédite au choc macro-économique né du confinement, à l'incertitude liée à la situation sanitaire et aux restrictions d'activité qu'elle impose. Le plan de relance est à la fois une réponse contra-cyclique à un choc conjoncturel mondial et un plan d'investissement pour préparer la France de 2030. Il s'articule autour de trois piliers : la cohésion sociale et territoriale, la compétitivité et la transition écologique.

\*\*\*\*\*

Un plan d'urgence a préalablement été déployé, dès le mois de mars 2020, pour préserver le pouvoir d'achat des Français, sauver des millions d'emplois et éviter des milliers de faillites d'entreprises. La mise en œuvre de ces mesures d'urgence a ainsi constitué une première réponse.

L'activité partielle a été fortement mobilisée en Ille-et-Vilaine, permettant de préserver le tissu économique et le pouvoir d'achat des salariés. Ainsi, plus de 34,6 millions d'heures ont été indemnisées depuis le début de la crise, représentant 343,6M€ mobilisés par l'État en Ille-et-Vilaine. En parallèle, 24 000 entreprises ont eu recours au fonds de solidarité pour un montant total de 213M€. Les reports d'échéances fiscales s'élèvent à 64M€ et l'impact de la baisse des impôts de production est évaluée à 152,7M€ pour 12 363 entreprises dans le département.

L'État a également mis en œuvre, avec l'appui du Conseil départemental et des collectivités locales, des moyens financiers exceptionnels dans les quartiers breilliens, dans le cadre de sa politique de la ville et pour la protection et la mise à l'abri des personnes les plus vulnérables. En 2020, une enveloppe exceptionnelle de 4,5M€ a pu ainsi être déléguée.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'est, par ailleurs engagé, depuis le début de la crise sanitaire, aux côtés des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des communes, des intercommunalités, des EHPAD, des services d'aides et d'accompagnement à domicile. Il a permis de fournir, à de nombreux établissements et structures, des masques et du gel hydro-alcoolique et a mobilisé son laboratoire pour la réalisation de tests PCR. Enfin, le Département a maintenu toutes ses subventions aux associations culturelles et sportives en 2020, créé un fonds d'aide exceptionnel pour les associations et soutenu la consommation touristique en allouant des chèques vacances à plus de 11 000 collégiens boursiers. Il est également partenaire du fonds COVID Résistance créé avec les collectivités bretonnes et la Banque des Territoires.

**ACCORD DÉPARTEMENTAL DE RELANCE**  
Le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et  
le président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Au total, 28M€ de dépenses exceptionnelles ont été réalisées en 2020 par le Département. Ainsi, 4.5M€ ont été consacrés à l'achat de masques et de gel dont plus de 3 millions ont été distribués aux services sanitaires et sociaux et pour les agents des communes. Les aides exceptionnelles aux établissements médico-sociaux et assistants familiaux ont atteint 5M€ y compris les primes versées aux personnels. Dans le même temps, la dégradation de la situation sociale s'est traduite par une augmentation brutale du nombre de bénéficiaires du RSA et une charge supplémentaire de près de 14M€ pour le Département.

Pour 2021, 23M€ d'engagements nouveaux ont été décidés pour soutenir l'investissement durable et la vie associative : 20M€ d'investissement sur 2021/2021, dont 10M€ dès 2021 pour l'habitat, le développement local, les établissements médico-sociaux, l'agriculture et l'environnement ; et 3M€ en fonctionnement pour l'aide aux associations et l'emploi des jeunes.

\*\*\*\*\*

Après les indispensables mesures de sauvegarde, le Gouvernement a décidé d'engager un plan de relance d'une ampleur historique. Ce plan constitue une deuxième réponse, complétée aujourd'hui par l'élargissement des mesures de soutien économique à destination des entreprises.

Les 3 axes du plan de relance, que sont l'écologie, la compétitivité, et la cohésion sociale, sont autant de leviers pour atténuer les effets de la crise économique, combattre et réduire les inégalités accentuées par la situation sanitaire et accélérer la transformation de notre économie pour renforcer sa résilience.

Sa mise en œuvre doit être rapide pour éviter la persistance des déséquilibres du cycle économique, dont la hausse du taux de chômage. Elle doit en particulier jouer sur la commande publique, facteur important d'entraînement sur le reste de l'économie. Cette mise en œuvre doit s'appuyer sur les territoires, en venant soutenir des projets structurants. Dans la perspective de la transition écologique, la rénovation thermique des bâtiments publics constitue une mesure de soutien immédiate au secteur du bâtiment et un investissement nécessaire et judicieux pour l'avenir. A des fins de cohésion territoriale et de transition numérique, le déploiement d'infrastructures de réseau sera un vecteur d'égalité et de compétitivité. Le soutien aux mobilités les plus durables renforcera l'offre de transports pour les citoyens. Enfin, l'aide aux projets pour la cohésion sociale et territoriale traduira l'ambition de rayonnement de notre territoire.

\*\*\*\*\*

L'accord départemental de relance s'inscrit dans la déclinaison territoriale du plan de relance national, en cohérence avec « l'accord d'orientation stratégique État / Région pour la mise en œuvre du plan de relance en Bretagne et le futur contrat de plan 2021-2027 » signé, en présence de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales Jacqueline GOURAULT, par le préfet de la région Bretagne et le président du Conseil régional le 18 février 2021.

L'accord départemental de relance favorise également la mise en œuvre des 15 contrats de relance et de transition écologique (CRTE) bretoniens.



## OBJET DE L'ACCORD DE RELANCE

L'État et le Département d'Ille-et-Vilaine conviennent de s'engager sur un accord de relance :

- pour mettre en œuvre le plan national aux fins de lutter contre les effets économiques et sociaux de la crise sanitaire et d'investir en Ille-et-Vilaine pour une économie compétitive, la transition écologique et la cohésion sociale et territoriale ;
- pour organiser les modalités de financement couvrant des secteurs emblématiques de l'action publique et enregistrant les engagements réciproques des parties, dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales ;
- pour définir les engagements de l'État à concourir fortement à la transition écologique, par la rénovation énergétique des bâtiments publics et par le développement des mobilités durables, à la compétitivité et à la cohésion des territoires, par l'investissement dans la transition numérique notamment, dans le cadre du plan de relance.

Cet accord porte sur les périmètres des actions agréées, assortis d'objectifs communs et de clauses convenues, mais aussi sur la méthode de travail et sa gouvernance.

Enfin, ce partenariat comprend un engagement financier global sans valeur contractuelle, et n'épuise pas l'ensemble des relations, dont les relations financières, qui lient l'État et le Département d'Ille-et-Vilaine.

\*\*\*\*\*

Le présent accord exprime et consacre ainsi une ambition commune pour apporter une réponse aux conséquences de la crise, en soutenant de manière renforcée le secteur économique et l'emploi et en plaçant au cœur de leurs actions les objectifs du plan de relance national que sont la transition écologique, la compétitivité et la cohésion sociale et territoriale.

Sur ces principes, les parties conviennent de mesures qu'elles comptent mettre conjointement en œuvre pour traduire, dans les actes, les objectifs du plan de relance sur le territoire et ainsi démultiplier l'effet levier des financements publics, au travers notamment de cofinancements sur des projets majeurs du département d'Ille-et-Vilaine.

### Article 1 : Les objectifs

L'accord départemental de relance vise à répondre au choc conjoncturel né de la situation sanitaire et à répondre en particulier à la baisse de la demande adressée à des secteurs identifiés et vulnérables.

Il s'appuie sur :

- un engagement de soutien de l'État pour les actions réalisées par le Département, dans le cadre de ses compétences, pour en consolider, accélérer ou amplifier le déploiement ;
- un engagement du Département à mobiliser ses politiques publiques et ses moyens au service de l'effort national de relance, de transition et de cohésion ;

**ACCORD DÉPARTEMENTAL DE RELANCE**  
Le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et  
le président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

- un engagement commun de l'État en Ille-et-Vilaine et du Département à coordonner leur action, en direction notamment du bloc communal, et à confirmer leurs actions contractualisées, en particulier dans le champ de la cohésion sociale.

Dans un souci partagé de souplesse et de simplification, les engagements présentés dans l'accord pourront être adaptés à tout moment pour tenir compte des évolutions de la situation locale ou des conditions de mise en œuvre du plan de relance.

## LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

### Article 2 : La rénovation énergétique des bâtiments publics et du logement social

Le secteur du bâtiment représente 25% des émissions de gaz à effet de serre. Pour atteindre l'objectif de rénovation du parc BBC en 2050 et amplifier et accroître les efforts de rénovation du parc des bâtiments existants, l'État a décidé de mobiliser les crédits France relance. Le Département d'Ille-et-Vilaine a, par ailleurs, engagé des actions significatives dans le domaine de la rénovation de ses bâtiments, que ce soit pour accompagner la rénovation des logements sociaux ou la rénovation des bâtiments publics des communes et des intercommunalités.

L'État et le Département conviennent d'accentuer l'effort de rénovation porté par le Département au travers du financement des actions suivantes.

Dans le cadre des enveloppes exceptionnelles et annuelles de dotation de soutien à l'investissement des départements, notamment en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales (DSID), à travers le dispositif mis en place par la loi de finances initiale pour 2021 et l'instruction du 18 novembre 2020 l'État mobilisera, en 2021, au moins 7,6M€. Le soutien de l'État aux projets de rénovation thermique des bâtiments publics du département pourra porter sur les travaux programmés en matière de restructurations énergétiques lourdes, de remplacement de luminaires, d'optimisation des commandes d'éclairage et de mise en place de gestions techniques centralisées dans les collèges ainsi qu'au sein de CDAS et du service des archives départementales. Le Département engage par ailleurs plusieurs opérations sur les années 2022-2023 à hauteur de 18.5M€ dans le cadre de son plan de performance énergétique.

Dans le cadre de ses mesures d'urgence, le Département a décidé de majorer de 50% le budget consacré à la rénovation thermique du logement social, soit 800K€ pour les années 2021-2022.

Un dispositif exceptionnel de financement de 4M€ minimum en direction des communes et EPCI a été décidé par le Département pour les années 2021-2022 visant notamment à soutenir les projets de réhabilitation thermique des bâtiments publics.

Parallèlement pour l'État, l'enveloppe exceptionnelle de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), en faveur des communes et des EPCI à fiscalité propre, est reconduite en 2021. Elle s'élève à 12,6M€ et doit permettre de soutenir plus de 200 projets concernant la rénovation énergétique de leurs bâtiments. Le dispositif vise à favoriser, pour des bâtiments existants, la réalisation de toute opération permettant de diminuer la consommation énergétique des bâtiments, qu'elles soient à gain rapide, des travaux d'isolation du bâti et des opérations immobilières de réhabilitations lourdes.

### Article 3 : La mobilité décarbonée

Les nouvelles mobilités permettent l'adoption de modes de circulation plus durables et répondent à une demande sociale importante.

Le plan vélo du Gouvernement vise à faciliter l'usage du vélo grâce à des mesures d'aide financière, d'aménagement des infrastructures ou encore de formation, pour les particuliers et les collectivités. Il doit permettre de démocratiser sur le long terme la pratique du vélo en tant que moyen de transport quotidien.

ACCORD DÉPARTEMENTAL DE RELANCE  
Le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et  
le président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Afin de répondre à la forte demande des usagers, le Gouvernement a décidé que l'enveloppe dédiée, initialement d'un montant de 20M€ intégrés au programme de certificat d'économie d'énergie (CEE) « Alvéole », serait portée à 60M€.

L'État et le Département d'Ille-et-Vilaine conviennent d'accentuer l'effort de réalisation de pistes cyclables et de voies dédiées au transport public et au covoiturage porté par le Département d'Ille-et-Vilaine et les collectivités breilliennes.

Dans le cadre de l'appel à projets Fonds mobilités actives - discontinuités cyclables, l'État souhaite apporter aux maîtres d'ouvrage publics une source de financement complémentaire. Les projets présentés doivent, en articulation avec les autres modes de transports (train, bus, cars...), permettre de relier des zones d'emploi, d'habitat, notamment social, et d'éducation et de mieux desservir les pôles d'échanges multimodaux.

Les projets recensés par le Département, dans le cadre de son programme Mobilité 2025, s'inscrivent dans les objectifs de cet appel à projets et en particulier les liaisons vélo Saint Sauveur/Romagné, Chateaugiron/Chantepie, La Mézière/La Chapelle des Fougeretz qui représentent un investissement estimé à 5.2M€. Par ailleurs, le Département prévoit de consacrer 1,5M€ à l'achat de près de 30 véhicules électriques par an dans le cadre du renouvellement de sa flotte automobile.

L'État s'engage à examiner, dans le cadre des appels à projets nationaux, les demandes de financement de l'aménagement des voies réservées aux transports collectifs sur le réseau départemental, à l'initiative des Autorités Organisatrice de Mobilité compétentes.

Enfin, l'État et le Département conviennent d'accompagner les projets de financement des pistes cyclables ou des aménagements pour le covoiturage portés par les communes ou EPCI au travers de leurs lignes de subventions (DSIL, DETR et subventions départementales dans le cadre notamment des contrats de territoires ou les mesures exceptionnelles décidées dans le cadre du plan de soutien 2021-2022).

#### **Article 4 : La biodiversité, la transition agricole et alimentaire**

La protection de la biodiversité et l'accompagnement vers une agriculture et une alimentation durables sont des enjeux majeurs de la transition écologique.

Le Département conduit dans ces domaines des politiques ambitieuses :

- des investissements en faveur de la protection des espaces sensibles et leur ouverture à tous les publics à hauteur de 9M€ d'ici 2023 dans le cadre du budget annexe dédié à la biodiversité et les paysages. Un soutien de l'État sera sollicité pour le financement d'opérations de restauration d'écosystèmes pour des travaux estimés à 1.7M€.
- un soutien appuyé pour les années 2021-2022 à hauteur de 1.5M€ pour les projets de transition agricole et alimentaire (diversification, installation, résilience des exploitations, soutien aux programmes alimentaires territoriaux).

L'État s'engage à examiner, dans le cadre des appels à projet portant sur la biodiversité dans les territoires, la prévention des risques et le renforcement de la résilience les projets portés par le Département.

## LA COMPÉTITIVITÉ

### Article 5 : Le soutien au tissu économique

Le tissu économique est durement touché par la crise et ses conséquences. Des soutiens massifs sont apportés, à la fois par l'État et les collectivités compétentes, pour aider directement les entreprises mais aussi pour accélérer leur adaptation aux enjeux de la transition écologique.

Dans le cadre de France relance, l'État mobilise d'importants financements pour consolider le tissu industriel et économique en Ille-et-Vilaine. L'objectif est de favoriser les maintiens d'emplois ou les relocalisations dans une optique de souveraineté économique, tout en accompagnant les entreprises dans leurs démarches de décarbonation. Ainsi, l'État a déjà engagé 254,8M€ et 23 dossiers ont été retenus dans le cadre des appels à projets consacrés à l'aéronautique, l'automobile, la résilience ainsi qu'aux territoires d'industrie.

L'État continuera de travailler activement, en lien avec le Département et l'ensemble des acteurs du territoire, à cette mobilisation essentielle autour des différents appels à projets de France relance au bénéfice du développement économique et du soutien à l'emploi en Ille-et-Vilaine.

L'État accorde une attention particulière au soutien aux structures de l'économie sociale et solidaire (ESS), au premier rang desquelles les petites associations. Pour faire face aux difficultés qu'elles connaissent en raison de la crise sanitaire, il a mis en place le dispositif Urgenc'ESS doté de 30M€. Il consiste en une aide directe non remboursable de 5 000 à 8 000 € aux structures de 1 à 10 salariés. Une première enveloppe de plus de 500K€ est d'ores et déjà mise à disposition pour la Bretagne. En Ille-et-Vilaine, depuis la mise en place du dispositif le 21 janvier, 17 structures ont d'ores et déjà bénéficié de cette aide.

Par ailleurs, l'État a décidé d'augmenter exceptionnellement en 2021 sa participation au Dispositif local d'accompagnement (DLA) de 3M€ au niveau national. Pour la Bretagne, cette hausse représente 18 % supplémentaires par rapport au financement 2020.

Un grand nombre des appels à projets nationaux sont ouverts aux structures de l'ESS et visent des domaines où leur apport est décisif : cohésion sociale, insertion professionnelle, revitalisation des quartiers prioritaires de la Ville ou des territoires ruraux fragilisés. Une attention particulière sera accordée à l'accompagnement des acteurs en vue de faciliter la construction de leurs réponses à ces appels à projet.

Pour sa part, le Département d'Ille-et-Vilaine mobilisera tous les leviers à sa disposition pour stimuler et accompagner l'économie locale à travers :

- une accélération de travaux routiers pour soutenir la filière locale (près de 13M€ sur 2021-2022) ;
- le maintien d'un haut niveau d'investissement et un plan de soutien (budget d'investissement porté à 190M€ en 2021) ;
- un soutien aux associations dont la pérennité est menacée (depuis mars 2020, 167 associations ont reçu une aide pour un montant de près de 1,5M€).

En matière de commande publique, les parties s'engagent, conformément aux principes d'actions adoptés dans le cadre du Schéma de promotion des achats responsables du Département, à :



**ACCORD DÉPARTEMENTAL DE RELANCE**  
Le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et  
le président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

- faciliter l'accès des PME et TPE aux marchés publics du Département ;
- promouvoir l'achat durable et responsable.

## **Article 6 : Le développement du tourisme et la rénovation du patrimoine**

L'État engage les crédits du plan de relance pour le maintien d'un réseau de services culturels, la préservation du patrimoine et notamment les monuments historiques : 4M€ ont été consacrés à la restauration du patrimoine dans le cadre du plan « Cathédrales » et celui des « monuments historiques », permettant de contribuer à la restauration de la cathédrale Saint-Pierre de Rennes (1,9M€), l'abbatiale de Redon (1,55M€), et l'ancienne cathédrale de Dol de Bretagne (0,6M€).

Le Département soutient les communes dans la préservation de leur patrimoine en mobilisant son ingénierie et en apportant des financements. Le fonds de solidarité territorial permet ainsi de soutenir la rénovation des églises des communes de moins de 5000 habitants. Dans le cadre des mesures d'urgence décidées pour les années 2021 et 2022, ce dispositif sera amplifié avec la possibilité pour les communes de déposer jusqu'à 2 dossiers par an.

## **Article 7 : La valorisation des productions locales**

L'accès à une alimentation saine, sûre, durable, appuyée sur des productions locales et de qualité est l'une des missions que l'État s'est fixées dans le cadre du plan de relance pour répondre aux attentes fortes de nos concitoyens. La réalisation de cette ambition suppose une évolution sensible des modèles de consommation alimentaire portée par la transition agroécologique.

L'État et le Département se donnent pour objectif de favoriser la mobilisation, par les collectivités d'Ille-et-Vilaine et leurs partenaires, du fonds de 80M€ ouvert, dans le cadre de France relance, pour promouvoir les projets alimentaires territoriaux (PAT). De la même façon, l'État et Département encouragent les petites collectivités d'Ille-et-Vilaine, à mobiliser les crédits du fonds national de 50M€ destiné à soutenir leurs projets d'investissement en faveur des cantines des écoles publiques primaires. Ces deux dispositifs ont vocation à soutenir les collectivités locales qui font le choix de s'engager dans une transition durable, en utilisant des produits locaux issus de l'agriculture biologique ou de démarches qualité.

En complément, le Département mobilise plusieurs leviers pour la valorisation des productions locales :

- le développement de l'approvisionnement en produits bio, en produits frais et sous signe de qualité s'appuie tout d'abord sur une refonte des approvisionnements, des équipements et de la formation des personnels. Cette transformation s'applique prioritairement dans les collèges publics mais le Département accompagne également les établissements médico-sociaux dans cette évolution favorable aux productions locales.
- la valorisation des projets de vente directe, de transformation des produits ou de circuits courts pour soutenir le développement d'une agriculture durable et diversifiée.

ACCORD DÉPARTEMENTAL DE RELANCE  
Le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et  
le président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

De plus, l'État soutient les projets locaux en facilitant l'accès des publics isolés ou modestes à une alimentation de produits frais, de qualité et locaux. Dans le cadre de la mesure « alimentation locale et solidaire », l'État engage 340K€ dans le département pour soutenir des projets tels que les créations d'épiceries solidaires fixes ou itinérantes, de drives fermiers ou encore l'acquisition et l'équipement en véhicules permettant la distribution de paniers d'alimentation.

Enfin, l'État renforce son appui aux projets de jardins partagés ou collectifs et mobilise à ce titre, 260K€ pour soutenir des projets portés par des collectivités, des bailleurs sociaux ou des associations visant à développer des jardins en zones péri-urbaines et urbaines dans le département.

## LA COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE

### Article 8 : L'investissement local en faveur de l'attractivité des territoires

L'accès aux services est une condition essentielle pour la cohésion sociale et territoriale. Cet objectif est au cœur des politiques d'équilibre territorial recherché par l'État et le Département, comme l'illustre le copilotage du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics (SDAASP). La crise sanitaire a retardé de nombreux projets alors même que ces investissements sont porteurs pour l'économie locale puisqu'ils participent à la dynamisation des villes et des bourgs ainsi qu'aux besoins de proximité. Pour cette raison, le plan de relance consacre des moyens importants pour de nouvelles mesures qui bénéficieront, en priorité, aux territoires ruraux.

Le programme France Services, créé par l'État pour garantir l'accès aux services publics essentiels à tous et sur tout le territoire, poursuit son déploiement dans le département (19 structures ont fait l'objet d'une labellisation depuis le 01/01/2020, la cible de 30 structures sera atteinte en 2022). Une articulation avec le dispositif du premier accueil inconditionnel porté par le Département, et déployé progressivement dans les 18 EPCI, est opérée. Cette coopération a vocation à être renforcée.

En matière d'attractivité, outre le dispositif Action Cœur de Ville lancé en 2018, l'État a renforcé son offre de services en direction des territoires, à travers le dispositif « petites villes de demain », lancé le 01/10/2020, visant à accompagner les petites villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité (29 communes breilliennes ont été retenues en décembre 2020).

Le Département est partenaire du dispositif, au même titre qu'Action Cœur de Ville, et entend en être un acteur de premier plan, en proposant une ingénierie de proximité mais aussi des financements. En plus de ses dispositifs habituels, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'engager une enveloppe de 6M€ supplémentaire pour la dynamisation des centres bourgs et les projets contribuant à la transition écologique ou d'utilité sociale.

Ce dispositif exceptionnel vient compléter l'action du Département en faveur du développement local. Celle-ci soutient de longue date l'émergence de projets innovants et durables, la mobilisation citoyenne et l'économie solidaire, constituant ainsi un écosystème favorable à la vitalité dans les territoires et aux transitions.

### Article 9 : La résilience des établissements médico-sociaux

L'épidémie de la COVID-19 a mis en lumière la nécessité de renforcer la résilience sanitaire au niveau national, comme au niveau local.

Durant cette crise, les citoyens ont pu compter sur l'engagement des soignants, du personnel des ARS, mais aussi sur la mobilisation totale des services de l'État, aux côtés desquels les Conseils départementaux. La préservation de la santé de nos aînés, hébergés dans les EHPAD, a ainsi suscité une coopération d'ampleur sur le territoire d'Ille-et-Vilaine pour assurer une aide à nos concitoyens les plus fragiles et les plus exposés.



**ACCORD DÉPARTEMENTAL DE RELANCE**  
Le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et  
le président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Le Département se tient prêt à soutenir les projets d'humanisation des établissements pour personnes âgées et personnes en situation de handicap, en complémentarité des investissements sanitaires de l'ARS. Une enveloppe prévisionnelle de 5M€ a été votée à cette fin dans le cadre du budget 2021. Le Département se tient également prêt à soutenir l'adoption de nouveaux contrats locaux de santé (CLS) sur l'ensemble du territoire.

Conformément au Ségur de la santé et à sa mise en œuvre territoriale, une liste de projets prioritaires sera définie, en lien avec les maîtres d'ouvrage, pour coordonner les efforts financiers de chacune des parties, que ce soit en matière d'investissement dans les EHPAD ou pour le développement du numérique dans le secteur médico-social.

### **Article 10 : Le soutien à l'emploi et l'insertion professionnelle**

La crise sanitaire a eu un impact immédiat, massif et historique sur le revenu de solidarité active avec plus de 11,4 % d'allocataires supplémentaires en 2020 entraînant une croissance des dépenses de près de 14M€ pour le Département. La crise sanitaire touche également de plein fouet les jeunes, en particulier ceux en difficulté d'insertion.

Les mesures de soutien à l'économie, décrites à l'article 5, auront inéluctablement des conséquences positives sur l'emploi. La mobilisation renforcée de l'ensemble des acteurs concernés est un axe de travail sur lequel s'engagent résolument l'État et le Département.

Le soutien à l'emploi, et en particulier l'emploi des jeunes, est un axe fort du plan France Relance. Le programme « #1jeune, 1 solution » poursuit, à ce titre, des objectifs ambitieux déclinés à travers différentes mesures :

- la garantie jeunes : 2 252 entrées\* ;
- les parcours contractualisés d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) : 4 219 entrées\* ;
- les parcours emploi compétences (PEC) : 1 032 jeunes dans le secteur non marchand et 545 dans le secteur marchand\* ;
- les structures de l'insertion par l'activité économique : 472 entrées\* ;
- le dispositif « promo 16-18 » : 450 entrées\* à l'agence pour la formation professionnelle pour adultes (AFPA) de Rennes et 175\* à l'AFPA de Saint-Malo.

\* : chiffres à jour au 24 mars 2021 pour l'Ille-et-Vilaine

L'accompagnement intensif de Pôle emploi, à destination des jeunes, se traduit par le recrutement de 20 conseillers dans le département qui doivent, chacun, accompagner 70 jeunes en suivi rapproché (total de 1 400 jeunes faisant l'objet d'un suivi rapproché).

En complément, le Département œuvre pour faciliter l'entrée en garantie jeunes en renforçant son enveloppe sur le fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

**ACCORD DÉPARTEMENTAL DE RELANCE**  
Le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et  
le président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Il s'engage également pour doubler son accueil de jeunes en stage, apprentissage ou formation en 2021 (soit 100 jeunes supplémentaires accueillis, dont 25 apprentis, pour un montant estimé à 800K€). Une aide sera également apportée aux établissements pour personnes âgées pour leur permettre de recruter, sur la fin de l'année scolaire en cours, entre 150 et 200 étudiants, permettant ainsi de faciliter la relation des résidents avec leur famille et rompre leur isolement (montant estimé à 500K€).

Le Département s'engage également dans l'accueil des services civiques, notamment dans des missions d'accompagnement dans les centres départementaux d'action sociale. En outre, il se fixe un premier objectif de recrutement de 25 parcours emploi compétences dès 2021 et étudiera la possibilité de faire progresser cet effectif dans ses services et ceux de ses principaux partenaires.

Le Département renforce également son action dans le cadre de l'insertion par l'activité économique en consacrant une enveloppe exceptionnelle de plus de 350K€ pour l'adaptation des structures d'insertion. Ce soutien s'exerce en lien étroit avec les services de l'État et en complémentarité avec le Fonds de Développement de l'Inclusion (FDI) qui fait également l'objet d'une mobilisation spécifique.

De plus, par le biais de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM), le Département :

- finance 396 places pour les bénéficiaires du RSA dans les ateliers et chantiers d'insertion ;
- développe l'accès au contrat unique d'insertion (CUI) en direction des bénéficiaires du RSA avec un objectif de 130 contrats dans le secteur non marchand (CAE) et 20 contrats dans le secteur marchand (CIE) intégralement financés par le Département.

Le Service public de l'insertion permettra de mobiliser plus largement les formations pour les publics bénéficiaires du RSA.

Enfin, plusieurs actions partenariales sont engagées auprès des EHPAD pour favoriser le recrutement de personnes qualifiées et l'accès à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées.

Un travail partenarial, associant l'État, le Département, la Région, le centre communal d'action sociale et l'association COALLIA, est entrepris à Rennes pour mettre en place des parcours de formation pour 16 stagiaires et des recrutements en contrats aidés au sein des EHPAD publics, avec une formation qualifiante dispensée une journée par semaine. Si cette initiative est concluante, elle pourrait être renouvelée à Rennes et dupliquée sur d'autres territoires.

Une autre action partenariale, alliant l'État et le Département, est par ailleurs en cours pour renforcer les liens entre les EHPAD et les associations intermédiaires pour remplacer les agents techniques absents (entretien, restauration), avec une bonification de l'aide aux postes pour les associations intermédiaires. Cette initiative est à mettre en perspective avec l'expérimentation envisagée pour permettre le cumul des revenus entre le RSA et les salaires perçus d'une activité courte, qui associe les associations intermédiaires du Département.

## **Article 11 : La transformation et l'inclusion numériques**

La crise sanitaire a démontré la nécessité d'accélérer la transformation numérique de notre pays, et en particulier celle des services publics. Il s'agit d'offrir à tous les Français des services en ligne de qualité, plus simples et plus efficaces.

ACCORD DÉPARTEMENTAL DE RELANCE  
Le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et  
le président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

La crise a également renforcé le besoin de développer des infrastructures numériques et des services partout dans les territoires, pour y développer le télétravail ou les outils de visio-conférence. Elle a enfin mis en exergue un besoin d'accompagnement des citoyens les plus éloignés des usages numériques et un besoin de transformation numérique dans le domaine éducatif.

S'agissant du projet de transformation numérique des services du Département d'Ille-et-Vilaine et de son territoire, l'État s'engage, dans le cadre des appels à projets nationaux, à examiner les projets qui lui seront présentés et qui répondront aux cahiers des charges dans les domaines suivants :

- le plan de modernisation du système d'information des collèges qui représente un investissement estimé à 17M€ pour les années 2021 et 2022 ;
- les projets permettant la modernisation de la relation à l'utilisateur, l'inclusion et la transformation numérique du service public.

Dans le cadre du New Deal mobile (téléphonie mobile), l'État et le Département copilotent le dispositif de couverture ciblée, qui vise à assurer une couverture mobile de qualité dans les zones non ou mal couvertes, grâce à la construction de sites par les opérateurs de téléphonie mobile : 1 site en 2018, 4 en 2019, 5 en 2020 et 5 en 2021.

Enfin pour rapprocher le numérique du quotidien des Français, l'État finance pendant 2 ans la formation et l'activité de 4 000 conseillers numériques France Services, accueillis par des collectivités territoriales et les acteurs privés associatifs et relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire. Environ 45 postes seront ainsi créés en Ille-et-Vilaine pour accompagner les Bretonnais dans les usages numériques du quotidien (téléconsultation médicale, vente/achat en ligne, suivi de la scolarité des enfants, etc.), les sensibiliser aux enjeux du numérique et à son bon usage et les rendre autonomes dans leurs démarches administratives en ligne.

## Article 12 : L'accès au logement social

L'accès au logement social est, comme l'accès aux services, une condition essentielle pour la cohésion sociale et territoriale.

Dans ce domaine, le Département prévoit un effort exceptionnel en faveur de la construction de logements sociaux. Ainsi, plus de 5,2M€ seront engagés avec l'objectif de construire 300 logements supplémentaires d'ici 2 ans.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'acte II du plan logement d'abord, l'État soutient les projets locaux visant à développer une nouvelle offre diversifiée, en faveur des publics les plus vulnérables. L'État prévoit un apport financier pour l'année 2021 de l'ordre de 4M€ pour l'Ille-et-Vilaine. Ces crédits seront complétés par les crédits du plan de relance :

- l'ouverture de 20 places au titre de l'appel à manifestation d'intérêt dit « grande marginalité » retenu par la DIHAL à destination des personnes en très grande marginalité ;
- la pérennisation de 223 places de mise à l'abri et d'hébergement d'urgence (en lieu et place des nuitées hôtelières) ;

**ACCORD DÉPARTEMENTAL DE RELANCE**  
Le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et  
le président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

- la création de 135 places en intermédiation locative (mobilisation du parc privé) ;
- l'augmentation de 67 places pour du logement adapté (pensions de famille/maisons relais) en sus de la programmation pluriannuelle ;
- le déploiement de 100 nouvelles places de logement adapté au titre du dispositif « un chez soi d'abord », lequel permet aux personnes sans abri les plus fragiles, celles qui souffrent de troubles psychiques et cumulant les plus grandes difficultés, d'accéder directement à un logement ordinaire et d'être ainsi accompagnées vers la réinsertion (déploiement sur 2021 et 2022) ;
- le soutien à la mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord sur le territoire de la métropole de Rennes.

Toutes ces places doivent concourir à une plus grande fluidité des parcours des personnes, par une plus grande diversité de l'offre de logement, et un accompagnement adapté aux besoins des publics.

L'État assurera la programmation du logement social dans le cadre de la convention de délégation au Département des aides à la pierre sur son territoire de délégation.

### **Article 13 : La prévention et la lutte contre la pauvreté**

Dans la continuité de la contractualisation signée le 8 juillet 2019 relative à la prévention et la lutte contre la pauvreté, l'État et le Conseil départemental s'engagent à renforcer sur l'année 2021 les actions au bénéfice des personnes les plus vulnérables, en particulier sur trois axes :

- l'accès aux biens essentiels (lutte contre la précarité alimentaire, accès et maintien dans le logement) ;
- l'accès aux droits (accompagnement des jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance, la lutte contre le décrochage scolaire) ;
- l'insertion et le retour vers l'emploi (accompagnements des bénéficiaires du RSA, insertion sociale et professionnelle des jeunes).

Le Département poursuivra les engagements pris sur la base d'un engagement financier annuel de l'État au moins égal aux crédits attribués au titre de l'année 2020. La participation de l'État, de 1,7M€ en 2020 au titre de la contractualisation prévention et lutte contre la pauvreté, sera renouvelée en 2021. Des actions nouvelles pourraient être initiées par le Département.

D'une manière générale, les services de l'État et du conseil départemental s'engagent à favoriser la coopération dans le cadre de l'instruction des AAP déclinés au titre de « France Relance ».

Les financements sont destinés à soutenir des initiatives portées par des associations contribuant à la lutte contre la pauvreté, elles-mêmes confrontées à la nécessité de faire évoluer leurs actions et leurs structures associatives.

ACCORD DÉPARTEMENTAL DE RELANCE  
Le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et  
le président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Dans ce cadre, des moyens sont donc prioritairement destinés à soutenir des projets structurants, qui permettent le développement de services innovants, la modernisation des dispositifs d'accès aux biens essentiels aux personnes en situation de précarité, et l'optimisation des systèmes d'information et des infrastructures des associations.

Une première enveloppe de l'État d'un montant estimé à 500K€ sera déléguée courant 1<sup>er</sup> semestre 2021 pour soutenir une dizaine de projets déposés.

Par ailleurs, l'État maintient sur l'année 2021 la dotation financière exceptionnelle en faveur des habitants des quartiers bretoniens de la politique de la ville. Pour rappel, en 2020, l'État avait doublé son enveloppe d'intervention en Ille-et-Vilaine (+ 1M€), pour la mise en œuvre des actions favorisant l'emploi, la continuité éducative, l'accueil des enfants, le soutien aux familles par des actions comme le départ en vacances ou mini-séjours, le soutien aux associations de quartiers, le lien social, l'accès à l'aide alimentaire, ainsi que la continuité de la présence des services publics.

## Article 14 : La protection de l'enfance

L'État, l'agence régionale de santé et le Département ont signé le 15 octobre 2020 une contractualisation relative à la protection de l'enfance. Cette convention triennale comprend 4 engagements cadre, déclinés en 11 objectifs fondamentaux et 7 objectifs définis localement:

- engagement n°1 : agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- engagement n°2 : sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures » ;
- engagement n°3 : donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits ;
- engagement n°4 : préparer l'avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

L'État délègue chaque année une enveloppe exceptionnelle de 2 558 937 euros, permettant en particulier une accélération dans la mise en œuvre de l'action expérimentale dite « mesure éducative personnalisée » dans le cadre de cette même contractualisation. Des actions nouvelles pourraient être initiées par le Département dès lors que les enveloppes consacrées par l'État à ces contractualisations seraient abondées. Le Département peut également mobiliser le Fonds d'Intervention Régional de l'ARS à hauteur de 711 250€ maximum par an pour des actions nouvelles.

Enfin, l'État s'engage à maintenir son effort annuel à hauteur de 1 296 880 euros au titre de l'ONDAM médico-social afin de permettre aux établissements et services médico-sociaux en faveur de l'enfance handicapée d'accueillir des publics de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Des projets d'envergure nationale en cours (refonte de la gouvernance nationale, amélioration des conditions d'exercice des assistants familiaux, renforcement de l'accès aux dispositifs de l'éducation nationale,...) compléteront le contenu des actions locales mises en œuvre.

## **Article 15 : La modernisation de l'immobilier des services d'incendie et de secours**

La modernisation de l'immobilier du SDIS d'Ille-et-Vilaine est engagée depuis plusieurs années avec un programme d'investissement soutenu. Pour les années 2021-2022, ce sont ainsi plus de 16M€ que seront réalisés pour les projets de l'école départementale (MEPARI), les centres de secours de Rennes centre, Retiers, Saint-Aubin du Cormier, Cancale, La Bouexière et Plélan-le-Grand notamment.

En accord avec le service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine (SDIS35) et dans une logique de mutualisation, le Département assure directement la maîtrise d'ouvrage de ces projets. Cette organisation innovante a fait les preuves de son efficacité tout en respectant les principes de gouvernance du SDIS et du Département.

L'État soutient, en outre, la demande du Département visant à permettre la prolongation de la convention de partenariat conclue le 11 mars 2011 pour la période 2011-2020 par laquelle le SDIS35 a confié au Département la gestion de son patrimoine bâti, soit par la modification des dispositions de l'article L. 1311-4-1 du code général des collectivités territoriales soit sur le fondement des mesures en cours de discussion dans le cadre du projet de loi organique relatif à la simplification des expérimentations ou du projet de loi « décentralisation, différenciation, déconcentration et décomplexification » dit 4D.



## LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

### Article 16 : Le soutien territorialisé du plan de relance

La territorialisation du plan de relance se traduit notamment par des mesures de soutien renforcé en faveur des collectivités territoriales, qui sont des acteurs essentiels pour répondre aux enjeux de transition écologique, de compétitivité et de cohésion de nos territoires.

En 2021 et 2022, l'État et le Département d'Ille-et-Vilaine s'attacheront à renforcer le soutien au financement de projets portés par les collectivités territoriales dans le cadre des priorités du plan de relance et coordonneront au plus près leurs interventions pour renforcer les effets de levier des financements publics, en particulier au bénéfice des petites collectivités et des territoires ruraux. Une attention particulière sera, en effet, portée à leurs besoins conformément à la feuille de route élaborée sur l'Agenda rural en Ille-et-Vilaine.

Pour l'État, l'enveloppe exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en faveur des communes et des EPCI à fiscalité propre est un outil puissant et déjà opérationnel. 18,3M€ ont été attribués en 2020 à ce titre à 142 projets émanant de 99 communes d'Ille-et-Vilaine et leurs établissements publics. Ils ont concerné des investissements atteignant un montant global de 83M€ dont :

- 51,6M€ en matière de transition écologique ; subventions DSIL s'élevant à 9,5M€ (90 dossiers) ;
- 20,5M€ en matière de résilience sanitaire ; subventions DSIL s'élevant à 6,5M€ (28 dossiers) ;
- 8,9M€ en matière de patrimoine ; subventions DSIL de 2,3M€ (24 dossiers).

En 2021, cette enveloppe exceptionnelle est reconduite. Elle permettra de soutenir les projets de rénovation énergétique des bâtiments des communes et EPCI à fiscalité propre, pour un montant de 12,6M€ comme indiqué à l'article 2 du présent accord.

En outre, le déploiement de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) sur les territoires vise à proposer aux collectivités une offre subsidiaire d'accompagnement et d'ingénierie locale dans l'élaboration de leurs projets, en réponse à des besoins qui ne seraient pas couverts par l'offre d'ingénierie existante (opérateurs, Département). L'articulation entre les services de l'État et ceux du Département est engagée et doit se poursuivre dans le cadre du comité local de la cohésion des territoires.

Pour le Département, ce soutien sera apporté via :

- l'ingénierie publique départementale qui accompagne gratuitement les maîtres d'ouvrage du lancement de la réflexion sur un projet à une assistance plus approfondie, et peut orienter vers les partenaires locaux les plus appropriés.
- le fonds de Solidarité Territoriale qui accompagne les projets d'études et d'investissement des communes de moins de 2000 habitants en priorité et doté d'une enveloppe annuelle de 3.6M€. Ce dispositif sera abondé en 2021 et 2021 pour permettre de financer davantage de projets.
- l'appel à dossiers redynamisation des centres bourgs par l'habitat et l'accès aux services qui soutient les projets de construction ou réhabilitation de logements et/ou services en centre-bourg. Sont

**ACCORD DÉPARTEMENTAL DE RELANCE**  
Le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et  
le président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

éligibles les communes, EPCI et associations. L'enveloppe annuelle moyenne d'1,2M€ sera majorée de 50% en 2021 et 2022.

- les contrats départementaux de territoire qui concourent à l'émergence de projets structurants sur le territoire intercommunal dans le cadre d'enjeux partagés, d'une gouvernance commune et d'une enveloppe dédiée à chaque EPCI. Une enveloppe de 71,7M€ est programmée pour la période 2017-2021 dont 54M€ en investissement.
- les mesures d'urgences dédiées, pour 2021-2022, qui comprennent notamment une enveloppe de 6M€ en faveur des projets d'investissement portés par les communes de moins de 10 000 habitants, les EPCI et les associations, en faveur de la transition écologique et les services d'utilité sociale.

Ces engagements trouveront leur traduction concrète dans les Contrats de Relance et de Transition Écologique, élaborés à l'échelle des EPCI (à l'exception du Pays de Saint-Malo où le PETR est l'échelle de contractualisation). Ils feront l'objet d'une cosignature par le préfet d'Ille-et-Vilaine et le président du Conseil départemental.

### **Article 17 : Le pilotage**

Les parties s'engagent à assurer le suivi des actions mentionnées dans cet accord et à réaliser un premier bilan à 3 mois et à 6 mois. Le préfet d'Ille-et-Vilaine et le président du Conseil départemental coprésideront un comité de suivi de l'accord départemental de relance en associant, en tant que de besoin, les collectivités et les acteurs économiques et sociaux concernés.

### **Article 18 : La coordination générale des mesures de relance**

L'accord départemental de relance traduit la volonté de renforcer la coordination entre l'État et le Département d'Ille-et-Vilaine, pour une bonne articulation des moyens publics et notamment dans leurs dispositifs d'appui aux communes et EPCI.

Cette coordination des acteurs publics pour l'appui aux projets, que ce soit en matière de financement ou d'ingénierie, pourrait s'incarner dans un groupe technique permanent associant l'État, la Région, le Département et les EPCI. L'échelle départementale apparaît en effet pertinente pour deux raisons :

- tout d'abord, pour travailler la cohérence d'ensemble des dispositifs des financeurs publics en direction des projets du bloc communal ;
- ensuite, pour développer des outils et des procédures qui simplifient l'accès aux financements, à l'ingénierie et aux montages de plans de financements complexes ou de décroisement des financements.

Le comité des territoires, installé par le Département en 2019 dans le cadre de la démarche Ille-et-Vilaine 2035, pourra servir à animer le dialogue territorial autour du modèle de développement et de transition de l'Ille-et-Vilaine.



## Article 19 : La communication

Afin d'assurer une territorialisation efficace du plan de relance, l'un des enjeux est de faire connaître ses mesures mais aussi l'engagement du Département autour des priorités de ce plan, afin que les acteurs locaux puissent obtenir le meilleur soutien à leurs projets, dans le respect des compétences attribuées à chacun par la loi.

Les signataires s'engagent dès lors à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce plan et de la mise en œuvre de l'accord. Ils contribueront ainsi à permettre à nos concitoyens de mesurer l'avancée concrète de cette ambition collective.

Pour chacun des projets inscrits dans le cadre de cet accord de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo « France Relance » et respectera la charte graphique nationale définie par le Service d'information du Gouvernement (SIG). Tous les supports de communication ou d'information autour des mesures et projets financés par le plan de relance seront siglés ainsi, et notamment les panneaux de chantier.

\* \*

\*

# CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE pour le territoire XXX

**ENTRE**

**Nom du territoire**

Représenté par xxxxx, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),  
Ci-après désigné par xxxx,

D'une part,

**ET**

**L'État,**

Représenté par xxxxx nom du Préfet,  
Ci-après désigné par « l'État » ;

XXXX ,

Représentée par XXXX,  
Ci-après désignée par « xxxx » ;

XXXX,

Ci-après désignée par « xxxx » ;

D'autre part,

**EN PRESENCE DE :**

XXXXXX

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

## Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire [XXXX] autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

### 1.1. Evolution du CTE vers un CRTE

*[Pour les territoires concernés uniquement]*

Les territoires signataires d'un Contrat de Transition Écologique qui souhaitent le faire évoluer vers un CRTE doivent acter cette décision en comité de pilotage du CTE, puis exprimer leur volonté par une demande écrite au Préfet de département, avant la date de la signature des parties prenantes au CRTE.

Le périmètre du CTE XXX, qui ne correspond pas à la maille territoriale de référence de la circulaire, a été revu d'un commun accord entre les signataires du CTE avant la signature du CRTE afin d'évacuer tout litige et contentieux pouvant nuire à l'avancement du CRTE.

Le contenu du CTE et l'ensemble de ses annexes sont pris en compte dans l'évolution vers le CRTE. L'ensemble des engagements du contrat est repris dans le CRTE conformément aux droits et obligations de chaque établissement public ou opérateur engagés dans un CTE et financeurs d'une action CTE.

Le remplacement du CTE par le CRTE prend effet à la signature du CRTE par les parties prenantes au contrat.

### **1.2. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours**

Le territoire [XXX] et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

*[Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs présents]*

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

## **Article 2 – Ambition du territoire XX**

*Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.*

*L'élaboration d'une vision stratégique suppose :*

- *D'identifier les enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;*
- *De les décliner en orientations stratégique et en plans d'actions.*

*Cette vision peut être élaborée suivant différentes méthodes en s'appuyant sur l'existant (PLUi, PLH, SCOT, SDAASAP, SRDEII, SRADDET...). Elle se construit et doit être partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc. Associer en amont les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés.*

*La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les évènements qui peuvent impacter le territoire.*

*Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.*

- **Résumé du projet de territoire (rédaction en 1 page maximum) collaboratif et partagé :**

## **Article 3 – Les orientations stratégiques**

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire approuvé en date du X :

- **Orientation 1 :**
- **Orientation 2 :**
- **Orientation 3 :**
- **Orientation 4 :**

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives, jointes en annexe 1. Ces fiches comprennent des objectifs - chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs - qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques,

écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

## Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

### 4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

*Après la définition du périmètre, dès la phase d'engagement de l'élaboration du contrat, le recensement des contractualisations existantes relève du diagnostic du territoire. Il s'agit d'identifier :*

- *Les programmes territorialisés de l'ANCT : de la politique de la ville (Grande équipe de la réussite républicaine, Education et petite enfance...), du numérique (France très haut débit, Nouveaux lieux nouveaux liens, Société numérique...), des territoires et de la ruralité (Action cœur de ville, territoires d'industrie, Petites villes de demain, Agenda rural...);*
- *Les contrats de l'Etat transversaux comme les contrats de transition écologique et sectoriels des autres ministères, notamment ceux de la Culture, de l'Education nationale, de la Santé, des Sports et de tout autre dispositif à destination des collectivités territoriales ;*
- *L'intégration avec les dispositifs contractuels régionaux et/ou départementaux est recherchée, dans toute la mesure du possible.*

*En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE. Cette intégration entraîne la mutualisation de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent sont repris dans la maquette globale.*

*Des modalités d'articulation avec d'autres dispositifs non intégrés dans le contrat (contrats de l'Etat, moyens des opérateurs, contrats des collectivités...) peuvent être précisées.*

### 4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches action et des fiches projet en annexe 2.

*Les opérations envisagées sont d'abord l'objet de « fiches-projets » qui deviennent des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.*

*Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux des naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.*

*Les engagements peuvent être de différentes natures, ils précisent :*

- *La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;*
- *L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;*



- Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;
- Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;
- La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;
- L'ingénierie (conseils juridiques et technique) ;
- Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;
- L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;
- Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;
- Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet

*Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.*

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires (modèle annexé)

#### **4.3. Projets et actions en maturation**

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

*[Liste des contrats intégrés ou coordonnés dès la signature du CRTE]*

#### **4.4. Les actions de coopération interterritoriale**

*Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement les territoires de X et de Y.*

*Les actions de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :*

- Favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (ex éviter le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer) ;
- Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté ;
- Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;
- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.) ;
- Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.) ;
- Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

*Les mesures sont à définir localement. Différents types d'action sont envisageables : études, expérimentations, projets communs, mutualisation de ressources, actions d'information et d'animation sur certaines thématiques, concertation pour l'implantation de projets à fort rayonnement ou avec des impacts importants, participation réciproque à la gouvernance des contrats...*

*Ce volet dédié aux actions de coopération entre les territoires, dont le contenu est à définir localement, est à réfléchir dès la phase du projet de territoire puis tout au long de l'élaboration du contrat.*

## **Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie**

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

## **Article 6 - Engagements des partenaires**

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### **6.1. Dispositions générales concernant les financements**

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

### **6.2. Le territoire signataire**

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire X assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un.e directeur.trice responsable du pilotage du CRTE et à affecter un.e chef.fe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation.

Il-elle pourra être assisté-e d'animateur. trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Pour les collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie, un co-financement du poste de chef-fe de projet pourra être assuré par l'Etat.

Si le contrat concerne plusieurs collectivités, celles-ci recherchent la coordination et l'animation à l'échelle de l'ensemble du territoire à travers la désignation d'un interlocuteur désigné. Les modalités de fonctionnement entre les deux EPCI sont précisées dans la convention de partenariat en annexe 1.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

### 6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.



Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

#### 6.4. Engagements de la Région (si signataire)

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le CRTE.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

*La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.*

#### 6.5. Engagements du Département (si signataire)

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le CRTE.

**Le Département s'engage à participer au réseau des Partenaires du CRTE afin de faciliter son élaboration et sa mise en œuvre. Il veillera notamment à faciliter l'accès aux ressources d'ingénierie du Département -via les agences départementales en particulier - et de ses principaux partenaires techniques de l'aménagement du territoire dans le domaine du tourisme (ADT) de l'habitat (ADIL, NEOTOA) et de l'aménagement (SADIV, SPL)**

**Le Département s'engage à soutenir les actions et projets du CRTE qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention (Contrats de Territoire, Fonds de soutien aux Territoires, AAP centres bourgs et accès aux services, nouveau dispositif d'aides aux investissements locaux du fonds d'urgence 35 voté par le Département en Avril 2021), sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir**

**L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.**

#### 6.6. Engagements des opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engage-nt à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engage-nt à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

##### 6-6-1. Opérateur public X

*Détail de l'intervention*

##### 6-6-2. Opérateur public Y

*Détail de l'intervention*

### 6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

### 6.8. Maquette financière

*La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :*

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

*Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.*

*La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée.*

## Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance tel que décrit dans la circulaire [XX] et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

### 7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de territoires X, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

## 7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire X. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

### Liste des membres à compléter

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

## 7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

## Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

## Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Les indicateurs de suivi sont précisés en annexe 3-3.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

#### *Orientation 1*

Indicateur	Référence	Objectif

#### *Orientation 2*

Indicateur	Référence	Objectif

#### *Orientation 3*

Indicateur	Référence	Objectif

### **Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE**

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

### **Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE**

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

### **Article 12 - Résiliation du CRTE**

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

### **Article 13 – Traitement des litiges**

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de XXX.

Signé à xxxx le xxx



## **Sommaire des annexes**

### **Annexe 1 – Orientations stratégiques**

### **Annexe 2 – Fiches actions**

### **Annexe 3 – Tableaux de synthèse du CRTE**

- 3-1 Porteurs de projets et cibles
- 3-2 Maquette financière (export du tableau déposé sur la plateforme)
- 3-3 Indicateurs de suivi

### **Annexe 4 – Contribution des établissements publics et opérateurs**

- 4-1 ADEME
- 4-2 Caisse des Dépôts et Consignation
- 4-3 CEREMA
- 4-4 XXX